



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PIAN-MEDOC

---

Date de la convocation

4 Décembre 2024

**- Séance du 11 Décembre 2024 -**

**Aujourd'hui mercredi onze décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures,**  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans la salle du Brugat, sous la présidence de

**Monsieur Didier MAU, Maire.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : vingt-neuf

PRESENTS : MM. Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Emmanuel DOMINGOS, Claudine ROY, Michel ROUHET, Jean DUPONT, Xavier COUËPEL, Thierry DELPECH, Christine PONCELET, Gérard LARRUE, Valérie TAILLIEU, Bernard LAUTRETTE, Séverine ATLAN, Anna-Lise JOBARD, Astrid DEZERT, Claude BARRIERE, Ghyslaine GUIGNARD.

Alexis TOUSSAINT, Bernard GUNSETT.

Monsieur BOISSEAU est représenté par Monsieur DOMINGOS,  
Madame BENKEBIL est représentée par Monsieur TOUSSAINT.

Excusés : Madame BAILLET  
Monsieur LASTIESAS

Absent : Monsieur LEBLANC

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Thierry DELPECH

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2024**

---

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Septembre 2024, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est adopté à l'unanimité.

# RAPPORT N° 1

---

**Présenté par** : Monsieur LE MAIRE

## **INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Madame Corinne DARIOL, Conseillère Municipale, a notifié sa démission à Monsieur le Maire par lettre du 5 novembre 2024.

En vertu de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision a été communiquée à Monsieur le Préfet le 12 novembre 2024.

Il est proposé de procéder à l'installation de la conseillère Municipal appelée à siéger en la personne de Madame Ghyslaine GUIGNARD.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.**

# RAPPORT N° 2

---

Présenté par : Monsieur le Maire

## COMMISSION MUNICIPALE MODIFICATION DES MEMBRES

A la suite de la démission de Madame Corinne DARIOL, et à l'installation de Madame Ghyslaine GUIGNARD en tant que Conseillère Municipale, il est proposé de modifier la composition de certaines commissions municipales comme suit :

Monsieur le Maire communique à l'assemblée la liste des candidatures enregistrées qui comprend :

### **COMMISSION URBANISME**

#### ***Membres :***

- ☐ Christian VELLA
- ☐ Xavier COUËPEL
- ☐ Jean DUPONT
- ☐ Ghyslaine GUIGNARD
- ☐ Jean-Philippe BOISSEAU
- ☐ Thierry DELPECH
- ☐ Alexis TOUSSAINT

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la modification de la composition de la commission municipale.

**Les élus prennent acte de la modification de la composition de la commission.**

# RAPPORT N° 3

---

**Présenté par** : Monsieur LE MAIRE

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 6<sup>ème</sup> VERSION - AUTORISATION**

Dans le cadre de la restitution aux communes membres de la compétence « sécurité », la Communauté de Communes a procédé à une 6<sup>ème</sup> modification de ses statuts par délibération en date du 21 novembre 2024.

Cette modification précise également la notion d'intérêt communautaire et prend en compte certaines remarques de l'administration préfectorale sur certaines approximations de rédaction des anciens statuts.

Les communes membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire afin de statuer.

Vu les articles L. 5214-16 et L. 5111-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 21 novembre 2024,

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable à la modification n°6 des statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire et ainsi entériner la dernière version des statuts de la Communauté de Communes.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour : 26**

**Absent : 3**

# RAPPORT N° 4

**Présenté par** : Monsieur LE MAIRE

## CREATION D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE AUTORISATION

Ainsi, après avis du CST, le Conseil Communautaire a décidé en date du 27 juin 2024 de restituer aux communes membres la compétence non obligatoire de la sécurité, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est prévu par la Loi ou par décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres.

La décision de la Communauté de Communes a été notifiée aux communes membres, dont le Pian-Médoc, le 02 juillet 2024. Par délibération en date du 25 septembre 2024, la Commune du Pian-Médoc a émis un avis favorable à ce retour de compétence.

La Commune a toujours placé les enjeux de sécurité et de tranquillité publique au cœur de ses attentes, avec notamment les objectifs suivants :

- Tisser et renforcer le lien social avec les habitants
- Mener une démarche de prévention
- Assurer une sécurité publique pour les habitants en relation avec la Gendarmerie Nationale.

Afin de parvenir à la réalisation de ces objectifs, il est indispensable pour la Commune de se doter de nouveaux moyens.

Ainsi, il est proposé par cette délibération de créer un service de Police Municipale, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, conformément à la délibération du 25 septembre 2024.

D'un point de vue opérationnel, ce service serait composé, à terme, de 4 agents de catégorie C Gardien Brigadier de Police Municipale ou Brigadier-Chef Principal de Police Municipale), dont 1 chef de service.

Cette organisation permettrait de garantir une présence 5 jours par semaine et de garantir la transversalité et la coordination des missions dans l'objectif définis en matière de tranquillité publique et de proximité avec les administrés.

Par cette création, la Commune du Pian-Médoc répond aux enjeux suivants :

- Une Police Municipale de proximité en contact et à l'écoute des habitants
- Une présence rassurante et dissuasive sur les espaces publics (écoles...) sur l'ensemble du territoire pianais,
- Des réponses graduées de la prévention, à la médiation et si nécessaire à la sanction.

Pour ce qui est de l'organisation du service, les modalités de fonctionnement du service et les moyens apportés pourraient être, sous réserve d'évolution, les suivants :

.../...

Fonctionnement du service du lundi au vendredi de 8h à 17h, et en cas de besoin, présence le week-end en cas de manifestations publiques (cérémonies patriotiques...) ou associatives (course pédestre, Forum des associations...). Il sera également envisagé une présence pour tout événement nécessitant la mise en place d'une cellule de crise ou de suivi (événement climatique, accident grave de la circulation...).

Ce service sera situé au sein de l'Hôtel de Ville, et sera composé de 2 véhicules permettant le fonctionnement simultané de 2 patrouilles. Les agents seront équipés d'équipements de protection adaptés à leurs missions (dotation vestimentaire, téléphone portable, gilet pare-balles). L'armement sera non létal (matraque télescopique, bombe lacrymogène, pistolet à impulsion électrique (PIE).

Attendu ce qui précède,

Compte tenu des objectifs et des enjeux de sécurité et de tranquillité publique,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un service de Police Municipale pour la Commune du Pian-Médoc.

**Prise de parole: Monsieur Bernard GUNSETT**

Le CST a donné un avis favorable, hier, à la création de 4 postes de policiers municipaux (comme nous le verrons dans le rapport 14) modifiant ainsi l'état du personnel pour 2025.

Ces postes de policiers doivent donc être intégrés dans le budget 2025.

C'est pourquoi nous souhaitons une clarification sur le mot « à terme » indiqué dans le rapport présenté car pour nous budgétairement c'est sur 2025 que les postes sont à pourvoir.

Dans un contexte général de plus en plus dégradé, et qui n'épargne malheureusement plus des communes comme la nôtre, la présence et l'action de proximité de la police municipale, en complément de l'action de la gendarmerie, sont des éléments incontournables pour la sérénité de nos concitoyens. C'est pourquoi les moyens humains et matériels nécessaires doivent être, dès 2025, attribués.

Il apparaît aussi nécessaire que rapidement une réflexion soit menée sur la complémentarité de la vidéo protection et l'amélioration du dispositif actuel, notamment pour les bâtiments publics et les écoles, nos policiers ne pouvant être présents 24h sur 24.

La sécurité de nos concitoyens n'a pas de prix, mais elle a un coût qu'il faut savoir accepter.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour : 26**

**Absent : 3**

# RAPPORT N° 5

---

**Présenté par** : Monsieur LE MAIRE

## **CONVENTION DE TRANSFERT DES AGENTS INTERCOMMUNAUX DE LA FILIERE POLICE VERS CERTAINES COMMUNES – AUTORISATION**

A la suite de la restitution par la Communauté de Communes aux communes membres de la compétence « Sécurité » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'établissement communautaire n'a plus vocation à conserver dans son tableau des effectifs d'agents issus de la filière Police Municipale.

Ainsi, les 5 agents de la filière Police Municipale actuellement en poste à la CDC doivent être répartis entre les communes membres créant un service de Police Municipale, conformément aux dispositions du IV bis de l'article L. 5211-4-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Cette répartition doit faire l'objet d'une convention entre la CDC et les communes concernées.

Vu les articles L.5211-4-1 et L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la CDC en date du 27 juin 2024 portant restitution de la compétence « Sécurité aux communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération de la CDC en date du 21 novembre portant convention de transfert des agents de Police,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de transfert des agents de la filière Police Municipale vers les Communes membres fournie en pièce jointe.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour : 26**

**Absent : 3**

# RAPPORT N° 6

Présenté par : Monsieur LE MAIRE

## **CONVENTION DE TRANSFERT DES BIENS MOBILIERS NECESSAIRES A L'EXERCICE DES MISSIONS DE POLICE MUNICIPALE VERS CERTAINES COMMUNES AUTORISATION**

A la suite de la restitution par la Communauté de Communes aux communes membres de la compétence « Sécurité » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'établissement communautaire n'a plus vocation à conserver dans patrimoine les biens mobiliers nécessaires à l'exercice des missions de Police Municipale.

Ainsi, les biens mobiliers en question et propriétés de la CDC doivent être répartis entre les communes membres créant un service de Police Municipale, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Cette répartition doit faire l'objet d'une convention entre la CDC et les communes concernées.

Vu les articles L.5211-4-1, L. 5211-17-1 et L. 5211-\*25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la CDC en date du 27 juin 2024 portant restitution de la compétence « Sécurité aux communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération de la CDC en date du 21 novembre portant convention de transfert des biens mobiliers nécessaires à l'exercice des missions de Police Municipale,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de transfert des biens mobiliers nécessaires à l'exercice des missions de Police Municipale vers les Communes membres fournie en pièce jointe

### **Prise de parole: Monsieur Alexis TOUSSAINT**

Nous sommes satisfaits de voir dans le rachat de matériel :

- un cinémomètre pour contrôler la vitesse de véhicules, souvent décriée sur nos routes, notamment aux abords des établissements scolaires.
- le matériel de gestion des animaux errants qui est une compétence souvent oubliées de la police municipale.

Pour ce cas précis, comme évoqué, il prévu une convention avec une fourrière pour la gestion des animaux récupérés.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour : 26**

**Absent : 3**

# RAPPORT N° 7

**Présenté par** : Christian DECAUDIN

## ENGAGEMENT DES DEPENSES ANTICIPEES BUDGET COMMUNAL - EXERCICE 2025 – AUTORISATION

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'engagement et la liquidation de dépenses en l'absence du vote du budget, en section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits dans l'exercice précédent et en investissement dans la limite du quart (25%) des crédits votés à l'exercice précédent, non compris le remboursement du capital de la dette.

En dépenses d'investissement, hors remboursement de la dette, les crédits inscrits au budget Principal étaient les suivants :

### **Budget Principal**

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 309 350 €

Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 4 443 447,28€

Dans le cas où les crédits inscrits aux chapitres 20 « immobilisations incorporelles », 204 « subventions d'équipements versées », 21 « immobilisations corporelles » et 23 « immobilisations en cours » du Budget Principal 2023 de la Commune, seraient épuisés avant le 31/12/2024, et où il n'y aura pas de reports de crédits sur l'exercice 2025, il convient d'anticiper les situations de paiement concernant les travaux de voiries et sur les bâtiments communaux qui devront être traitées avant le vote du BP 2025.

Afin de respecter le délai global de paiement imposé par les règles de comptabilité publique, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager et liquider des dépenses d'investissement de manière anticipée sur l'exercice 2025 dans les conditions suivantes :

### **Budgets : Commune**

- **Chapitre : 21 « immobilisations corporelles »**  
Comptes :
  - 2111 : « terrains nus » : 25 000 €
  - 21312 : « constructions bâtiments scolaires » : 32 500 €
  - 21314 : « constructions bâtiments culturels et sportifs » : 2 125 €
  - 21318 : « constructions autres bâtiments publics » : 1 750 €
  - 2151 : « réseaux de voiries » : 13 250 €
  - 21534 « Réseaux d'électrification » : 18 750 €
  - 21561 : « matériel roulant » : 2 750 €
  - 2158 « autres installations, matériel et outillage » : 4 675 €
  - 21838 « autres » : 1 125 €
  - 21841 « mobilier » : 17 771,20 €
  - Nature et objet des crédits à engager et à liquider : Marché de fourniture de mobiliers, d'outillage, de matériel roulant, de travaux d'éclairage public.
- Montant de l'autorisation au chapitre 21 « immobilisations corporelles » : **119 696,20 €**

- **Chapitre : 23 « Immobilisations en cours »**

Comptes :

- 2313 « Constructions » : 360 750 €
- 2315 « Installations matériels et outillages techniques » : 278 294,57 €
- Nature et objet des crédits à engager : Marché de travaux de voiries, et travaux sur les bâtiments communaux
- Montant de l'autorisation au chapitre 23 « Immobilisations en cours » : **639 044,57 €**

Attendu ce qui précède,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager et liquider des dépenses d'investissement aux chapitres 21 « immobilisations corporelles » et 23 « immobilisations en cours » du budget Principal 2025 afin de régler les situations de paiement des marchés de travaux de voiries et des bâtiments communaux, dans la limite du quart (25%) des crédits inscrits au BP 2024.

Les crédits faisant l'objet des engagements et liquidations anticipés seront inscrits au compte correspondant des chapitres 21 « immobilisations corporelles » et 23 « immobilisations en cours » de l'exercice 2025 du budget principal de la Commune.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour : 26**

**Absent : 3**

# RAPPORT N° 8

**Présenté par :** Christian DECAUDIN

## DECISION MODIFICATION N°2 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AUTORISATION

Suite au vote du BP 2024 et de l'étape modificative n°1, des ajustements budgétaires sont nécessaires afin de prendre notamment en compte l'évolution des contraintes du SIVOM (réactualisation des prix, apurement des comptes sociaux), mais également faire face aux intérêts définitifs de l'emprunt 2024. Enfin, il convient que l'exercice comptable prenne en compte les admissions en non-valeur décidées par le Conseil Municipal.

Vu le vote du Budget Primitif 2024,

Vu la Décision Modificative Budgétaire n°1,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Il est proposé la Décision Modificative Budgétaire suivante :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 BUDGET PRINCIPAL 2024			
Section de fonctionnement			
Dépenses			
Chapitre	Compte	Intitulé	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	- 122 000,00 €
011	6161	Primes d'assurance	5 000,00 €
011	61521	Entretien sur le matériel roulant	12 426,00 €
014	7392221	Fonds de péréquation	2 574,00 €
65	65568	Autres contributions	75 000,00 €
66	66111	Intérêts de la dette	24 000,00 €
67	673	Titres annulés sur exercice antérieurs	9 000,00 €
<b>Total dépenses</b>			<b>6 000,00 €</b>
Recettes			
Chapitre	Compte	Intitulé	Montant
74	748312	DRCTP	6 000,00 €
<b>Total recettes</b>			<b>6 000,00 €</b>
Section d'investissement			
Dépenses			
Chapitre	Compte	Intitulé	Montant
23	2315	Constructions en cours	- 122 000,00 €
<b>Total des dépenses</b>			<b>- 122 000,00 €</b>
Recettes			
Chapitre	Compte	Intitulé	Montant
21	21	Virement de la section de fonctionnement	- 122 000,00 €
<b>Total des recettes</b>			<b>- 122 000,00 €</b>

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour : 26**

**Absent : 3**

# RAPPORT N° 9

**Présenté par :** Christian DECAUDIN

## ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AUTORISATION

Le comptable assignataire de la Commune, à savoir Responsable du poste comptable de Pauillac, a proposé à la Commune du Pian Médoc d'admettre en non-valeur des titres émis par la Commune pour les années antérieures à l'exercice en cours au motif qu'il lui été impossible de procéder au recouvrement de ces sommes dues à la Commune.

En effet, compte tenu de certains montants faibles inférieurs au seuil de poursuite ou des procédures de liquidation judiciaires ou changement de raison sociale d'entreprises éligibles à la TLPE, les procédures de recouvrement sont impossibles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les admissions en non-valeur et de renoncer définitivement au recouvrement de ces sommes.

Vu la liste proposée par Monsieur le Percepteur de Pauillac,

Il est décidé d'émettre un avis favorable à l'admission en non-valeur des titres suivants :

<b>Etat des admissions en non-valeur</b>			
<b>Année</b>	<b>Titre</b>	<b>Objet du titre</b>	<b>Montant</b>
2007	PAI-12203843	Trop perçu salaire	412,98 €
<b>Sous-total 2007</b>			<b>412,98 €</b>
2010	T-160-R-22-A-14	Périscolaire	63,19 €
<b>Sous-total 2010</b>			<b>63,19 €</b>
2015	T-194-R-1-A 108	TAPS	10,00 €
2015	T-194-R-1-A-208	TAPS	20,00 €
2015	T-194-R-1-A-289	TAPS	10,00 €
2015	T-304-R-2-A-140	TAPS	10,00 €
2015	T-304-R-2-A-293	TAPS	10,00 €
2015	T-304-R-2-A-170	TAPS	10,00 €
2015	T-480-R-3-A 309	TAPS	10,00 €
2015	T-873-R-415-A-367	TAPS	15,00 €
2015	T-873-R-415-A-193	TAPS	30,00 €
2015	T-873-R-415-A-432	TAPS	15,00 €
2015	T-822	TLPE Styleco	1 260,40 €
<b>Sous-total 2015</b>			<b>1 400,40 €</b>
2016	T-840-R-117-A-384	TAPS	16,00 €
2016	T-840-R-117-A-424	TAPS	16,00 €
2016	T-840-R-117-A-451	TAPS	16,00 €
2016	T-243-R-216-A-375	TAPS	15,00 €
2016	T-243-R-216-A-441	TAPS	15,00 €
2016	T-509-R-316-A-150	TAPS	15,00 €
2016	T-509-R-316-A-312	TAPS	15,00 €
2016	T-509-R-316-A-439	TAPS	15,00 €
2016	T-840-R-117-A-172	TAPS	64,00 €
2016	T-509-R-316-A-375	TAPS	60,00 €
2016	T-828	TLPE Fashion galerie	457,11 €
2016	T-816	TLPE Styleco	1 150,46 €
<b>Sous-total 2016</b>			<b>1 854,57 €</b>

2017	T-575	TLPE La Pataterie	698,75 €
2017	T-587	TLPE La Pataterie	646,38 €
2017	T-761	TLPE La Pataterie	1 116,52 €
2017	T-585	TLPE Fashion galerie	384,13 €
2017	T-233-R-217-A-438	TAPS	16,00 €
2017	T-233-R-217-A-464	TAPS	16,00 €
2017	T-434-R-317-A-384	TAPS	64,00 €
2017	T-434-R-317-A-158	TAPS	14,00 €
<b>Sous-total 2017</b>			<b>2 955,78 €</b>
2019	T-988	TLPE Orchestra	999,95 €
<b>Sous-total 2019</b>			<b>999,95 €</b>
2020	T-349	TLPE La Halle aux chaussures	143,57 €
2020	T-354	TLPE Orchestra	612,58 €
2020	T-369	TLPE Maxi toys	1 029,46 €
2020	T-417	Ecole de musique	25,00 €
<b>Sous-total 2020</b>			<b>1 810,61 €</b>
2021	T-28	Non restitution livre	12,00 €
<b>TOTAL GENERAL ANV</b>			<b>9 497,48 €</b>

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour : 26**

**Absent : 3**

# RAPPORT N° 10

**Présenté par :** Monsieur Christian DECAUDIN

## ETAT DES REMBOURSEMENTS D'ASSURANCE AU TITRE DES SINISTRES ET CONTENTIEUX POUR 2024

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que l'Autorité Délibérante doit statuer sur l'état des remboursements de sinistre par le biais du ou des contrats d'assurance de la Commune.

Dans cet esprit, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal les remboursements suivants.

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les contrats d'assurance contractés par la Commune du Pian-Médoc auprès des compagnies AXA, SARL Dutreil et Groupama Forêt,

Vu les sinistres et contentieux déclarés par la Commune du Pian-Médoc,

Il est fait état des remboursements suivants au titre de l'exercice 2024 :

Sinistre	Date	Nature du sinistre ou contentieux	Remboursement
Effraction locaux services techniques	30/08/2024	Vol camion benne – effraction services techniques	18 500 €

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour : 26**

**Absent : 3**

# RAPPORT N° 11

**Présenté par** : Monsieur le MAIRE

## ACQUISITION DES PARCELLES AC 105 ET BY 73 AUTORISATION

Dans le cadre de sa politique foncière, la Commune exerce une veille toute particulière sur les mutations de biens notamment en zone naturelle (N) de son Plan Local d'Urbanisme, et ce notamment afin de préserver le caractère naturel et la qualité faunistique et floristique des zones environnementales.

Dans cet esprit, la Commune a été sollicitée par les conjoints Vigneau concernant les parcelles AC 105 et BY 73 au lieu dit Sénéjac-est.

Considérant l'intérêt pour la Commune de procéder à l'acquisition de ces parcelles, il a été décidé de répondre favorablement à cette proposition.

Il convient donc désormais pour l'Assemblée Délibérante d'accepter les conditions de cette acquisition par exercice du droit de préférence, et ce aux conditions suivantes :

- N° parcelles : AC 105 et BY 73
- Nom des vendeurs : conjoints Vigneau
- Contenance globale des parcelles : 1 ha 17 a et 71 ca
- Montant de l'acquisition 8 175 € (6 074 € pour la parcelle AC 105 et 2 101 € pour la parcelle BY 73)

Vu l'article L.331-24 du Code Forestier

Vu la réponse de la Commune en date du 24 octobre 2024,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune pour 2024,

Attendu ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les conjoints Vigneau l'acquisition des parcelles AC 105 et BY 73 aux conditions sus évoquées et pour un montant total de 8 175 €, sachant que les frais divers d'actes seront supportés par la Commune.

De confier les intérêts de la Commune au Notaire habituel, Maître Josselin LAILLER, Notaire à Parempuyre.

### **Prise de parole: Monsieur Bernard GUNSETT**

Nous nous félicitons de voir la poursuite de l'acquisition de ces 2 parcelles d'intérêt écologique, dont une de bord de jalle. Quant à l'autre, bien que classée en zone Naturelle, son intérêt nous semble moindre dans l'objectif d'une continuité de bord de jalle, puisque bien éloigné de cette dernière. Toutefois, comme il s'agit d'un seul vendeur avec 1 lot de 2 terrains, nous comprenons cet achat.

D'autre part, ces acquisitions se font donc au gré des propositions de vente des particuliers. (comme précisé dans le rapport : « La commune a été sollicitée par les conjoints V... »)

Il semblerait intéressant que ce soit la mairie qui soit force de proposition dans le cadre d'un projet pluri-annuel définissant les secteurs/ terrains à prioriser dans le cadre de l'enveloppe budgétaire envisagée.

En effet, on constate actuellement un mitage des acquisitions dans des secteurs très éloignés les uns des autres et/ou de la jalle. Y a-t-il un groupe de travail qui suit ce dossier ? Si non, il serait judicieux dans le cadre de la commission transition écologique qu'un projet, incluant aussi la gestion des cours d'eau et des risques naturels, soit travaillé en reprenant aussi un plan cadastral avec les terrains communaux, et ceux acquis depuis 2021, pour avoir une vision d'ensemble.

Au cours de l'année 2024, 3 terrains pour une superficie d'environ 1,3 hectares ont été acquis pour un montant de 13 175€ (hors frais de notaire), nous sommes donc satisfaits que les produits (environ 30 000€/an) de la taxe locale sur les publicités extérieures, que nous avons demandé et obtenu en 2020, continuent d'être consacrées à ce type d'action.

Sur le bulletin d'info municipale de 2024 page 4 ainsi que sur la ligne 21.11 du budget primitif, 100 000 € étaient prévus pour l'acquisition de terrains nus, ce qui semble intéressant mais quelque peu en décalage avec le bilan des années passées.

Pour 2024 c'est un delta de 85 000€ de différence. A-t-on été très optimiste dans la prévision budgétaire ?

2023 :58 360 € pour 4 terrains pour une surface d'environ 5,4 ha

2022 :14 700€ pour 2 terrains pour environ 1 ha

La limitation voire la diminution de panneaux publicitaires, que nous appelions de nos vœux, entraînera de facto une diminution de recettes. Nous souhaitons vivement dans les budgets à venir, malgré cette diminution de recettes, que le budget pour les acquisitions reste cohérent et n'en soit pas affecté.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour : 26**

**Absent : 3**

# RAPPORT N° 12

---

**Présenté par** : Madame Claudine ROY

## **ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU TITRE DE LA GARANTIE PREVOYANCE AVEC LE CENTRE DE LA GESTION DE LA GIRONDE ET FIXATION DES MODALITES DE PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DE LA PREVOYANCE – AUTORISATION**

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance. Le bénéfice de cette participation est réservé aux règlements ou contrats qui garantissent la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Dans ce cadre, les collectivités peuvent :

- Aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé.
- Engager une procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle une convention de participation sera conclue avec un opérateur. L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de conclure ces conventions pour le compte des collectivités qui le souhaitent.

Si les centres de gestion peuvent conclure des conventions de participation pour le compte des collectivités, ils ne peuvent agir sans avoir reçu un mandat préalable. Par délibération n° 24 – 2703-30 en date du 27/03/2024, la Commune du Pian-Médoc a donné mandat au centre de Gestion de la Gironde. La procédure choisie par la Commune est donc la convention de participation conclue avec un opérateur désigné par la mise en concurrence du Centre de Gestion de la Gironde, en l'occurrence TERRITORIA MUTUELLE.

Les nouvelles conditions issues de la mise en concurrence ont été présentées en Comité Social Territorial le 05 novembre 2024.

Un débat a été organisé avec les organisations syndicales afin de fixer le montant de la participation employeur.

Il s'agit désormais d'entériner les montants issus de cette négociation.

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE 0032-2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 10 juillet 2024 concluant une convention de participation avec TERRITORIA MUTUELLE pour le risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 05 novembre 2024,

La collectivité du Pian-Médoc souhaite adhérer à la convention cadre proposée par le CDG 33 pour assurer la couverture du risque santé de ses agents.

La collectivité propose les modalités de participation de l'employeur auprès de chaque agent adhérent auprès de TERRITORIA MUTUELLE (titulaires et non titulaires) de la manière suivante :

- Catégorie A : 12 € par mois
- Catégorie B : 15 € par mois
- Catégorie C : 18 € par mois

La convention de participation prévoyance sera signée pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les garanties de l'offre sélectionnée en matière de prévoyance seront proposées à l'adhésion facultative et individuelle des agents.

Seuls les contrats souscrits auprès de TERRITORIA MUTUELLE ouvriront droit aux participations de l'employeur.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer à la convention de participation prévoyance susvisée conclue entre le Centre Départemental de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour son personnel municipal, pour une durée de 6 ans avec possibilité de prorogation d'une durée d'un an maximum en cas de motifs d'intérêt général.
- D'accorder une participation financière aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité au sein de la collectivité, au titre de la prévoyance et souscrivant un contrat auprès de TERRITORIA MUTUELLE
- De valider les montants de participation financière tels que déclinés par catégorie A, B et C précédemment inscrits

#### **Prise de parole: Monsieur Alexis TOUSSAINT**

Pour information à l'ensemble des collègues, cette convention de participation au titre de la garantie prévoyance avec le CDG33 a fait l'objet d'une déclaration liminaire des représentants du personnel lors du CST du 05/11/2024 qui trouvent ce contrat moins favorable que celui les couvrant actuellement qui court jusqu'en 2028.

Pour autant, il a été fait le choix de l'imposer sans réel accord de fond trouvés avec nos employés municipaux dès janvier 2025. Les élus Un Pian Commun sont inquiets car c'est un nouvel exemple des difficultés de communication avec nos employés municipaux.

Le point de rupture atteint les 2 et 10 décembre derniers par les absences et démissions des représentants des personnels au CST retient notre attention. Sans avoir à juger de la pertinence de cette action, c'est plus un révélateur, une cristallisation de difficultés plus profondes, c'est plus la spirale perdant/perdant dans laquelle nous nous retrouvons qui pose question.

A plusieurs reprises nous avons alerté, en CM, les élus de la majorité sur cette difficulté de dialogue, de sentiment de non reconnaissance des personnels, d'éventuels troubles psychosociaux.

Pour rappel :

- Au Conseil Municipal du 02/02/2022 lors de l'étude du Rapport d'orientation budgétaire nous signalions « un besoin en ressources humaines (matériel et agents) »
- au Conseil Municipal du 28/06/2023 lors de la présentation du rapport 8 concernant le Complément Individuel Annuel, nous avons rapporté la difficulté de dialogue constatée

- au Conseil Municipal du 13/12/2023 nous avons formulé le souhait que soit menée une réflexion sur les risques psycho-sociaux et leur prévention
- au Conseil municipal du 27/03/2024 rapport 13 sur la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, nous avons alerté sur ce sujet sensible financier et social car c'était un sujet de reconnaissance de la part des élus et l'inquiétude sur une démobilisation des agents.

Les élus de Un Pian Commun, souvent désignés d'opposition, même si pour rappel nous votons à plus de 90 % comme les élus de la majorité, ont toujours essayé d'apporter leur contribution et formulé des propositions constructives dans les diverses instances. C'est pourquoi ils proposent la mise en place d'un groupe ad hoc, auquel ils participeraient en tant que tiers neutre avec les représentants du personnel et des élus pour aborder les points d'achoppement et rétablir le dialogue afin de se retrouver dans une dimension gagnants/ gagnants.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à la majorité.**

**Votes : Pour : 23**

**Absent : 3**

**Abstention : 3 - Messieurs TOUSSAINT, GUNSETT et Mme BENKEBIL**

# RAPPORT N° 13

---

Présenté par : Madame Claudine ROY

## RAPPORT SUR LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2023

Conformément à la loi du 06/08/2019 de Transformation de la Fonction Publique (article 5), il est demandé aux assemblées délibérantes de prendre acte du Rapport Social Unique (RSU) de l'année précédente.

Le Rapport Social Unique est l'état d'une collectivité sur le plan social en prenant compte certains indicateurs au 31 décembre de chaque année. Il est établi une fois par an depuis 2021, contrairement à l'ancien bilan social qui n'était débattu qu'un an sur deux.

Le décret en date du 30 novembre 2020 relatif au RSU précise le contenu de ce dernier, les conditions et les modalités d'application de ce nouvel outil qui remplace le bilan social.

Le décret donne notamment la liste des données concernées, chaque catégorie y est déclinée en plusieurs sous catégories :

- L'emploi,
- Le recrutement,
- Les parcours professionnels
- La formation,
- Les rémunérations,
- La santé et la sécurité au travail,
- L'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de qualité de vie au travail,
- L'action sociale et la protection sociale,
- Le dialogue social
- La discipline

Le Rapport Social Unique intègre la situation comparée des femmes et des hommes, ainsi que des différentes tranches d'âge et des catégories d'emploi.

Ce document a été présenté en comité technique lors de sa séance du 14 novembre 2023.

Le présent rapport sera soumis à l'assemblée délibérante, en exécution de la loi précitée et sera tenu à la disposition des élus.

### **Prise de parole: Monsieur Alexis TOUSSAINT**

Le RSU est un document complet et intéressant.

Un certain nombre de points ont attiré notre attention, mais nous nous arrêterons que sur 1.

Celui de l'âge moyen de nos employés = plus de 50 ans.

Il semble important aux élus Un Pian Commun de s'attarder sur ce chiffre.

Notre inquiétude se porte sur le moyen terme et la continuité des services car les recrutements sont difficiles. Nous comptons sur la majorité pour préparer la succession des agents sur les compétences et la connaissance du territoire.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.**

# RAPPORT N° 14

---

**Présenté par** : Madame Claudine ROY

## MODIFICATION DU TABLEAU DE L'ÉTAT DU PERSONNEL

A l'occasion de la modification de temps de travail de certains agents, et de la prise en compte de certains recrutements il est nécessaire de procéder à une modification du tableau des effectifs.

Ces évolutions ont été examinées en Comité Social Territorial.

Vu les avis du Comité Social Territorial,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau de l'état du personnel dans les conditions suivantes :

- 1 – Suppression d'un poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 – Suppression de deux postes d'adjoint technique
- 3 – Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 4 – Suppression d'un poste d'agent de maîtrise
- 5 – Modification d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32 heures) en temps complet
- 6 – Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 7 – Création de deux postes de Brigadier-chef principal de Police Municipale et deux postes de Gardien- Brigadier de Police Municipale à temps complet.

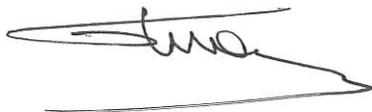
**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour : 26**

**Absent : 3**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,



**DIDIER MAU.**



La Secrétaire de Séance,



**THIERRY DELPECH**